



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 20**

Le lundi vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent, excusé, représenté :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Objet : Projet d'aménagement du Boulevard Nature 2 : instruction du dossier de demande de déclaration d'utilité publique : avis du conseil municipal**

Rapporteur : madame GARNIER

Par courrier en date du 13 octobre dernier, monsieur le préfet du département de la Sarthe a exposé que par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du « Boulevard Nature 2 » qui porte sur la réalisation des dernières sections non aménagées du Boulevard Nature sur l'agglomération de Le Mans et appelée « Boulevard Nature 2 ».

Le projet du « Boulevard Nature 2 » de 22,5 kilomètres vise à compléter le « Boulevard Nature » dans sa globalité.

Il s'inscrit, d'une part, dans la démarche d'aménagement du « Boulevard Nature » initiée en 2002, engagée pour sa première phase en 2004 et qui a permis de mettre en service par phases successives jusqu'en 2021, les cinquante premiers kilomètres du « Boulevard Nature 1 » et, d'autre part, dans une stratégie globale de la communauté urbaine en faveur des mobilités actives et décarbonées à la fois pour les déplacements quotidiens, les loisirs et le tourisme.

Le « Boulevard Nature » constituera à terme une boucle de plus de 72 kilomètres sur le territoire métropolitain constituant ainsi la colonne vertébrale d'un réseau local de chemins de randonnée, de parcours vélos et ponctuellement de parcours pour les cavaliers. Il sera intégré au Réseau Cyclable Structurant de Le Mans Métropole, à la Vélobuissonnière et connecté vers une partie des bourgs des communes de la Métropole.

\*\*\*\*\*

La procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) est une procédure par laquelle l'intérêt général des travaux projetés est reconnu, permettant si nécessaire le recours à l'expropriation. Elle doit être précédée d'une enquête publique.

Bien que le projet soit soumis à la procédure d'examen au « Cas par Cas » selon le Code de l'Environnement et non à une étude d'impact « systématique », Le Mans Métropole, compte tenu de l'ampleur du projet et dans l'objectif d'une démarche environnementale, a décidé de procéder à une Étude d'Impact et à l'Évaluation Environnementale.

L'opération sera déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement les inconvénients d'ordre social ou écologique qu'elle implique ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt public qu'elle présente.

Le projet est compatible avec les documents de planification territoriale :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) des Pays de la Loire qui vise à dessiner à moyen et long termes les choix d'aménagement pour la région à horizon 2050 ;
- le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (S.R.V.) dont il intègre les orientations de la politique régionale relative au vélo et des itinéraires cyclables sa continuité avec les itinéraires départementaux et locaux ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) dans lequel il est explicitement mentionné ;
- le Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) et le P.L.U. de Moncé-en-Belin avec lesquels il est en conformité.

Le caractère d'utilité publique est justifié dans la mesure où l'aménagement du « Boulevard Nature 2 » répond à plusieurs ambitions fortes de Le Mans Métropole :

- encourager la pratique sportive de plein air et contribuer à la santé des habitants ;
- favoriser les mobilités nouvelles et décarbonées pour les déplacements du quotidien ;
- contribuer à l'attractivité touristique du territoire en répondant aux nouvelles pratiques de tourisme durable et en favorisant la découverte du patrimoine de proximité.

L'aménagement du « Boulevard Nature » est basé sur une triple démarche pour définir le tracé et le programme des travaux :

- assurer le confort et la sécurité des usagers pour encourager une pratique importante de tous les publics ;
- limiter tout impact agricole et la gêne aux riverains ;
- limiter au strict minimum les impacts environnementaux. Au regard des effets sur le milieu naturel la démarche « Eviter Réduire Compenser » (E.R.C.) a été le fil conducteur de la réflexion. La majorité des choix a été faite pour emprunter des chemins et des voies existantes sans débordement sur les rives extérieures. Pour des raisons de sécurité, des impacts ponctuels n'ont pas pu être évités. Les études ont donc été conduites pour réduire lesdits impacts puis les compenser.

Le tracé du premier tronçon du « Boulevard Nature 1 » a été validé dès le lancement du projet dans les années 2002 à 2006 et aménagé depuis.

Suite aux nouvelles concertations conduites et aux études environnementales sur les tronçons ponctuels du « Boulevard Nature 2 », un nouveau tracé a été ajusté fin 2021.

Des réunions se sont tenues, en présence des élus capellaubinois, en mairie de La Chapelle Saint Aubin, relatives au tracé du projet du « Boulevard Nature 2 », pour sa partie sur les bords de Sarthe :

- le 13 janvier 2011 avec les riverains, propriétaires et exploitants agricoles du secteur en présence des services de Le Mans Métropole ;

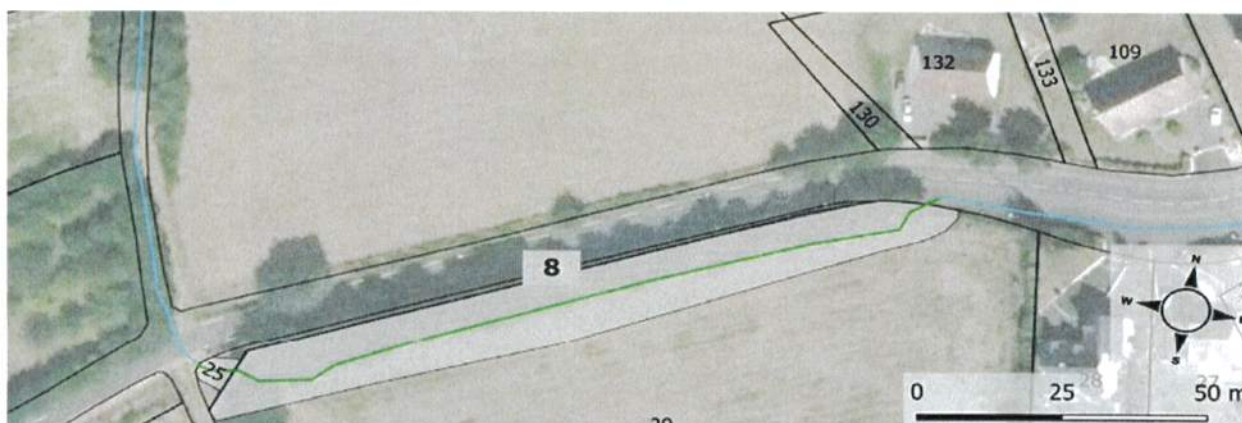


- le 30 juin 2017 avec les services de Le Mans Métropole, le Conseil départemental de la Sarthe ;
- le 12 mai 2021 avec les mêmes riverains, en présence des services de Le Mans Métropole.

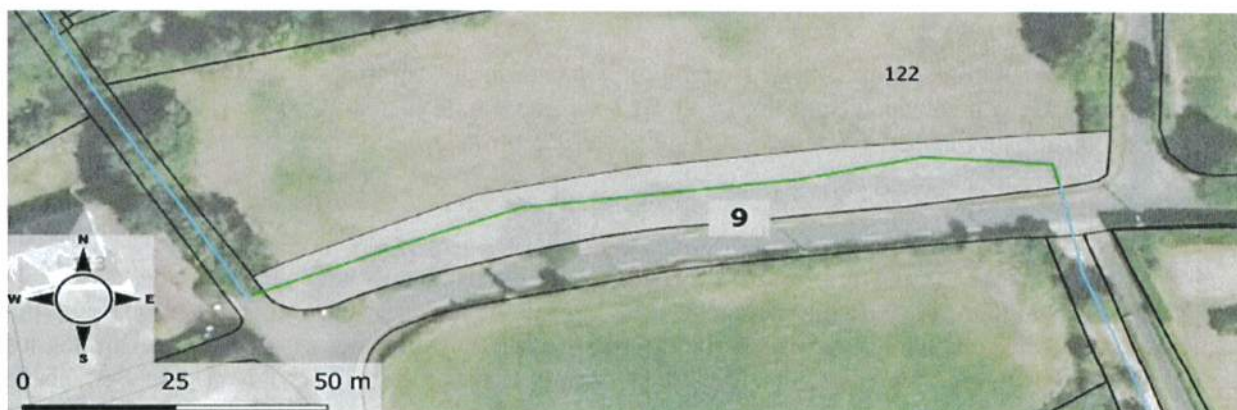
Le « Boulevard Nature 2 » comprend trois nouvelles sections n° 8, n° 9 et n° 11 qui ont trait au territoire de la commune de La Chapelle Saint Aubin.

→ Les sections n° 8 et n° 9 concernent deux portions sur voies étroites, limitées à 50 km/h et présentant un caractère dangereux en raison d'un fort trafic, de peu de visibilité et des vitesses élevées. Les usagers se retrouvent obligés d'emprunter dans des conditions peu sûres ces deux courts passages. Leur sécurisation achèvera le parcours sur le contournement ouest du bourg déjà largement aménagé.

- La section n° 8 relative à la parcelle cadastrée section AR n° 29 appartenant aux consorts Provots est située le long de la rue de la Corne avant l'entrée dans l'agglomération de La Chapelle-Saint-Aubin sur une portion de 140 mètres de tracé. Un cheminement existe en bord de voirie pour les piétons mais n'est pas sécurisé et les cyclistes doivent intégrer la voirie courante.



- La section n° 9 se rapportant à la parcelle cadastrée section AB n° 122 qui appartient notamment aux consorts Galmard est située hors agglomération de La Chapelle-Saint-Aubin le long du CR n° 9 dit « chemin de la Fontaine à Boudan » et plus communément connu sous l'appellation « route de Boudan » sur une portion de 130 mètres de tracé.



Sur ces deux portions nouvelles, une emprise sera acquise le long des voies pour créer un itinéraire séparé de la circulation, en préservant intégralement les haies arborées longeant la route. L'emprise retenue a été placée du côté le plus sécurisant de la chaussée. L'impact agricole est extrêmement limité (431,1 m<sup>2</sup> soit 143,7 m x 3 m). Ces tracés ont été débattus avec les propriétaires de part et d'autre de chacune des voies mais aucun accord amiable n'a pu être trouvé ce qui justifie leur inscription dans la présente D.U.P.



→ La section n° 11 s'étend le long de la rive droite de la Sarthe. Elle comprend un chemin étroit existant et régulièrement emprunté qui se situe dans le prolongement de portions du « Boulevard Nature 1 ». Celui-ci sera conforté.

L'ensemble de cette section permettra une continuité nouvelle du « Boulevard Nature » et des déplacements quotidiens entre Le Mans centre et le nord de l'agglomération, privilégiant ainsi un parcours entièrement sécurisé en recul des berges de la Sarthe qui participe à achever un parcours d'environ 3,5 kilomètres en bord de Sarthe jusqu'au secteur historique du Mans.

Cette portion nouvelle du tracé a été longuement réfléchi avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés pour éviter tout impact agricole et environnemental. Ainsi, le cheminement ne traverse pas la parcelle agricole mais la longe. Il préserve également toutes les haies et grands arbres. Une succession est cependant venue complexifier les discussions et aucun accord amiable n'a pu être finalisé, ce qui motive son inscription au dossier de D.U.P.



L'estimation totale du coût de l'opération comprenant les coûts des acquisitions foncières, les travaux d'aménagement du « Boulevard Nature 2 » s'élève 6 388 200,00€ TTC. L'ensemble de ces dépenses sera étalé puisque l'aménagement du projet est programmé sur une période de deux à cinq ans.

Le projet de « Boulevard Nature 2 » favorisera la finalisation d'une boucle cyclable de plus de 72 kilomètres autour du Mans. La démarche E.R.C., principe qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets sur l'environnement, permettra de limiter les impacts du projet sur l'environnement en prenant en compte notamment l'activité agricole, l'existence de zones humides, la flore.

\*\*\*\*\*

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les incidences du projet sur l'environnement conformément au dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du « Boulevard Nature 2 ».

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition ci-dessus exposée se rapportant à l'instruction du dossier de demande de déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement du « Boulevard Nature 2 ».

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Eric NOURY**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »